

Médecines complémentaires : un feuilleton à rebondissement sur le dos des assurés !

A nous le dernier mot par un OUI convaincu le 17 mai !

L'initiative « Oui aux médecines complémentaires », lancée en 2004, demandait la prise en compte complète des médecines complémentaires par la Confédération et les cantons. En pleine récolte de signatures, Pascal Couchepin décide, en juin 2005, la suppression de la prise en charge par la LAMAL des 5 médecines complémentaires reconnues jusqu'ici, pour le plus grand plaisir des assureurs, qui se lancent immédiatement dans une publicité tapageuse pour les assurances complémentaires privées !

Les coûts annuels des médecines complémentaires étaient estimés à 25 millions dans LAMAL ; depuis la suppression de la prise en charge dans l'assurance de base intervenue le 1^{er} juillet 2005, les patientes et patients auraient déboursé environ 200 millions de primes dans des assurances complémentaires pour les mêmes prestations.... Inutile de dire que les personnes aux revenus modestes doivent renoncer à ce type de traitements. Le rapport sur lequel M. Couchepin s'est basé pour prendre sa décision a montré qu'une personne traitée par un médecin pratiquant la médecine complémentaire coûtait en moyenne annuelle 707.- fr aux caisses, contre 931.- fr chez un médecin pratiquant la médecine classique ! Drôle de façon de diminuer les coûts de la médecine...

Cette provocation du ministre de la santé – ou ministre de la santé des assurances ? – a conduit au dépôt de l'initiative, un an après son lancement, munie de plus de 138 milles signatures.

En 2007, le Conseil national, à la suite du Conseil fédéral, refuse l'initiative par 93 voix contre 78. Le Conseil des Etats concocte un contre-projet direct, le Conseil national s'y rallie le 3 octobre 2008, ce qui conduit au retrait du texte de l'initiative.

L'article constitutionnel permettra au Parlement de légiférer selon cinq axes:

- **Promouvoir une médecine intégrative** qui s'appuie aussi bien sur la médecine classique que sur la médecine complémentaire pour le bien des patients dont la santé est envisagée comme globalement.
- **Ancrer dans la LAMAL les cinq médecines complémentaires** retirées arbitrairement par Pascal Couchepin en 2005. L'homéopathie, la médecine anthroposophe, la médecine traditionnelle chinoise, la phytothérapie et la thérapie neurale seront prises en charge par l'assurance de base, si elles sont pratiquées par des médecins classiques avec formation complémentaire
- **Les médicaments traditionnels, la diversité de notre pharmacopée doivent être préservés.** C'est une richesse qui ne doit pas disparaître au profit des seuls médicaments fabriqués par les entreprises pharmaceutiques. Ces dernières connaissent d'ailleurs très bien les vertus des plantes de la pharmacopée et les utilisent abondamment dans leurs préparations ; elles savent mener des recherches dans de nombreux pays en développement pour découvrir de nouvelles substances dans les plantes utilisées par les médecines traditionnelles. Ces recherches ne doivent pas entraîner à terme une disparition de tous les remèdes naturels employés en automédication au profit des seules préparations pharmaceutiques industrielles, souvent vendues à prix d'or. Ces deux approches sont complémentaires.

- Les médecins doivent bénéficier d'un enseignement minimal des médecines complémentaires utilisées par la majorité de la population. Ils seront ainsi à même de comprendre la démarche de la médecine intégrative souhaitée par les patients. Il est nécessaire que **des enseignements et de la recherche dans ces médecines complémentaires soient dispensés dans les facultés de médecine**, ce qui commence à être le cas.
- Pour les **thérapeutes non médecins**, il est nécessaire de mettre sur pied **des diplômes reconnus par la Confédération** ; les autorités cantonales seront ensuite responsables de délivrer des autorisations d'exercer, ce qui garantira la qualité de ces thérapeutes. Leurs prestations ne pourront être remboursées que par les assurances complémentaires privées, mais pas par la LAMAL.

Le contre-projet sur lequel nous voterons le 17 mai définira enfin la place que nous souhaitons donner aux médecines complémentaires. L'article constitutionnel « **Pour la prise en compte des médecines complémentaires** » est une bonne réponse au coup de force exercé par Pascal Couchepin en juin 2005, c'est une solution d'avenir pour notre santé, par une complémentarité bien comprise entre la médecine classique et les médecines douces.

Josiane Aubert, conseillère nationale